RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

VILLE DE SAINT-MÉDARD EN-JALLES

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_744

COLAS
PARKING MONTAIGNE 1 AVENUE MONTAIGNE SECTEUR CENTRE
26 OCTOBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.
Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.
Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles L325-1 et R. 417-10 relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrières.
Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 disposant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.
Considérant que l'entreprise COLAS va effectuer des travaux de réparation du caniveau et des pavés et de rebouchage de trou sur le parking Montaigne 1 à Saint-Médard-en-Jalles pour le compte de la ville à compter du 26/10/2026.
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :
En raison des travaux de réparation du caniveau et des pavés et de rebouchage de trou sur le parking Montaigne 1 à Saint-Médard-en-Jalles, le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux du 26/10/2026 au 06/11/2026.
- Un cheminement piéton sera maintenu
- Occupation du stationnement le long des travaux.

Article 2 :
La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :
L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,
de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,
d'en adresser ampliation à : l'entreprise COLAS, la ville, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 21 octobre 2026

Claude Joussaume
Adjoint au maire

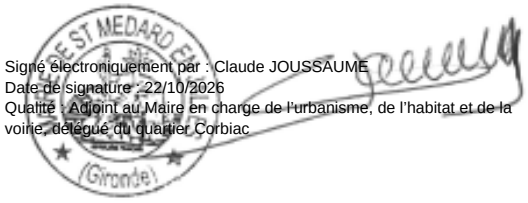

Signé électroniquement par : Claude JOUSSAUME
Date de signature : 22/10/2026
Qualité : Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et de la voirie, délégué du quartier Corbiac